

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Auros, sous la présidence de Monsieur CAMON-GOLYA Philippe, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 12 **Votants** : 12 **Exprimés** : 12 **Pour** : 12 **Contre** : 0

Abstention : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 Mai 2025

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 7 Mai 2025

Présents : CAMON-GOLYA Philippe, DUCHAMPS Eric, SABIDUSSI Isabelle, UROS Catherine, LABAT Daniel, MARCHAL Colette, LEGLISE Jean-Pierre, CANTIN Jérôme, COCQUELIN Marianne, TATON Thierry, DUPIOL-LAFAURIE Isabelle, DIONIS DU SEJOUR Edwige

Excusés : CORDEIN Benoît, DAUCHIER Carine, TASSY Carole

Secrétaire : UROS Catherine

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

- 1-Approbation du compte rendu du 10 avril 2025
- 2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
- 3- Délibération pour mettre en œuvre le projet d'aménagement de la cour
- 4-Demande de subvention auprès de l'ANS et signature d'une convention pour l'organisation d'activités physiques et sportives à l'école – Plan 5000 équipements génération 2024 année 2025 – Réalisation de couloirs d'athlétisme pour le sport dans la cour de l'école
- 5- Aménagement d'un city stade - Demande de subvention auprès de l'ANS et signature d'une convention pour l'organisation d'activités physiques et sportives à l'école - Plan 5000 équipements génération 2024 année 2025
- 6-Vente de la parcelle communale cadastrée AB n°458 et AB n°468 et AB n°489p
- 7-Convention de prestation de services pour la gestion de l'assainissement non collectif avec le Syndicat Intercommunal des EAUX DU GRAND BAZADAIS
- 8- Délibération pour le remplacement des chaudières de la mairie et du périscolaire
- 9- Délibération pour l'acquisition d'un vélo électrique reconditionné
- 10- Délibération concernant la réparation du lavoir de Monco
- 11- Délibération concernant un devis de marquages au sol
- 12- Délibération concernant l'achat d'une débroussailleuse
- 13- Délibération concernant l'acquisition d'un abri poubelle
- 14- Délibération concernant l'achat d'une tente plein air
- 15- Questions diverses

1-Approbation du compte rendu du 10 avril 2025

Approbation du compte rendu à l'unanimité

2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

DC20-2025 du 17 mars 2025 :

De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant :

DIA N°03302125P0005

Désignation du bien : bâti sur terrain propre
Adresse du bien : Millehommes 33124 AUROS
Références cadastrales : WK 135 et WK 136

DC21-2025 du 18 mars 2025

Signature d'un devis de la SARL DOMO SOLAR 7 Chemin de Sarraute 33210 ROAILLAN
Objet : remplacement d'un visiophone par un digicode
Destination : Immeuble communal Cazemajou
Montant : 658.76 € HT – 790.51 € TTC

DC22-2025 du 2 avril 2025 :

De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant :
DIA N°03302125P0007

Désignation du bien : Bâti sur terrain propre
Adresse du bien : 3 Rue Castelnau d'Auros 33124 AUROS
Références cadastrales : AB 0061

DC23-2025 du 2 avril 2025 :

Signature d'un devis de la STE NOUVELLE ETS DUPIOL 33430 BAZAS
Objet : réfection d'un trottoir suite à l'arrachage des protections tubulaires
Lieu : devant le restaurant l'Absolu 456 Rue Anne de Tauzia 33124 AUROS
Montant : 2 350.00 € HT - 2 820.00 € TTC

DC24-2025 du 2 avril 2025 :

Signature d'un devis de la SOPECAL HYGIENE 40000 MONT DE MARSAN
Objet : Produits ménagers pour tous les bâtiments communaux
Montant : 2 819.40 € HT- 3 383.28 € TTC

DC25-2025 du 3 avril 2025 :

Signature d'un devis de GF3M Rue N 113 33490 CAUDROT
Objet : Réparation porte aluminium
Destination : stade municipal
Montant : 480.00 € HT – 576.00 € TTC

DC26-2025 du 3 avril 2025 :

De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant :
DIA N°03302125P0006

Désignation du bien : Bâti sur terrain propre
Adresse du bien : Le bourg 33124 AUROS
Références cadastrales : AB 0095, AB 0096, AB 0156

DC27-2025 du 3 avril 2025 :

Objet : Prestation de service pour l'entretien des locaux (école)
Prestataire : ADMR D'AILLAS - 19 Rue d'Albret – 33124 AILLAS
Période : 22/04/25 au 25/04/25
Nombre d'heures : 28
Tarif horaire : 29.90 €
Montant total : 837.20 €

DC28-2025 du 17 avril 2025 :

Objet : Maintenance annuelle des groupes de VMC de la Résidence Autonomie
Entreprise : SONOCLIM 33210 LANGON
Montant : 2 026.08 € HT – 2 137.51 € TTC

DC29-2025 du 30 avril 2025 :

Objet : Balise d'îlot « Solflex J5 »

Entreprise : ALEC COLLECTIVITES / KELIAS 47600 NERAC

Destination : voirie bourg

Montant : 680.70 € HT – 816.84 € TTC

DC30-2025 du 30 avril 2025 :

Objet : Anti-pince doigts économique

Entreprise : SIGNALS 17187 PERIGNY CEDEX FRANCE

Destination : Groupe scolaire

Montant : 342.24 € HT – 446.57 € TTC

3- Délibération pour mettre en œuvre le projet d'aménagement de la cour

Délibération n°3.31D2025 (12 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°7.75G2025, ce dernier avait défini le besoin concernant le projet d'aménagement de la cour de l'école avec une enveloppe financière prévisionnelle de 75 000 € HT.

A l'issue des études menées par l'architecte paysagiste Fabienne BIGNOLLES – À FLEUR DE TERRES, il explique que cette enveloppe financière est insuffisante pour répondre à tous les besoins. Il rappelle que le mobilier composé d'assises et de jardinières assorties aux assises dont l'estimation s'élève à 12 747.75 € HT n'est pas inhérent aux travaux. Il s'agit donc d'un marché de fournitures qui devra être mis en œuvre.

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques essentielles contenu dans ce projet qui consistaient à amener de la fraîcheur dans la cour pour remédier au problème d'îlot de chaleur et de profiter de ce projet pour mieux équiper la cour et sécuriser son environnement.

Concernant l'enveloppe financière qui doit être accordée aux travaux afin de répondre au mieux au besoin, il propose de la modifier et de la porter à 87 500.00 € HT comme prévu au budget 2025 afin de pouvoir mettre en œuvre le projet.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que ce marché public de travaux peut être passé en application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (art.142 de la loi ASAP ; art. 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 modifié par le décret N°2024-1217 du 28 décembre 2024).

Monsieur le Maire demande donc son avis au Conseil Municipal sur la réalisation de ce projet et sur la procédure à mettre en œuvre.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de porter l'enveloppe financière du projet cour concernant les travaux à 87 500.00 HT- 105 000.00 € TTC.

APPROUVE la procédure de ce marché public de travaux qui pourra être passé en application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (art.142 de la loi ASAP ; art. 6 du décret n°2022-1683 DU 28 décembre 2022 modifié par le décret N°2024-1217 du 28 décembre 2024).

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2025 en section d'investissement opération n°18.

RAPPELLE que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la procédure des

marchés publics et de ses avenants et de signer les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020.

4-Demande de subvention auprès de l'ANS et signature d'une convention pour l'organisation d'activités physiques et sportives à l'école – Plan 5000 équipements génération 2024 année 2025 – Réalisation de couloirs d'athlétisme pour le sport dans la cour de l'école

Délibération n°3.32D2025 (12 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°7.75G2024 du 3 juillet 2024 définissant le programme et le besoin concernant l'aménagement de la cour. Dans le cadre de ce projet, il est prévu des marquages au sol qui formalisent trois couloirs d'athlétisme et une boucle pour permettre l'usage du sport des élèves de l'école primaire d'Auros. Monsieur le Maire présente le détail estimatif de ces travaux compris dans le projet global du bureau d'étude A Fleur de Terres – Fabienne BIGNOLLES (architecte paysagiste) du réaménagement de la cour :

- 2 500.00 € HT pour les 3 couloirs
- 1 610.00 € HT pour la boucle

Soit 4 110.00 € HT dans un projet global de 80 791.00 € HT.

Monsieur le Maire précise que ce projet est à la fois nécessaire à la pratique du sport des élèves de l'école primaire tout en étant ludique avec une boucle qui rejoint les couloirs d'athlétisme et qui s'intègre parfaitement et de manière ludique au projet d'aménagement global de la cour.

Monsieur le Maire explique que pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de solliciter une subvention auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport). A l'appui de cette demande de subvention, il convient de signer une convention annexée à la présente délibération entre la Directrice de l'Ecole, la mairie et le DASEN pour l'organisation d'activités physiques et sportives à l'école impliquant des intervenants extérieurs professionnels et / ou la mise à disposition de lieux ou de matériel.

Il présente le plan de financement proposé :

TOTAL OPERATION HT	4 110.00 €
TVA Autofinancée (20 %)	822.00 €
TOTAL TTC	4 932.00 €
Subventions sollicitées	
ANS (45 %)	1 849.50 €
DETR (35 %)	1 438.50 €
Part communale en autofinancement 20 %	822.00 €
TOTAL HT	4 110.00 €
TVA 20 % Autofinancée	822.00
TOTAL TTC	4 932.00 €

Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet et sur la demande de subvention.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE la réalisation des travaux concernant le marquage au sol de trois couloirs d'athlétisme et d'une boucle pour un montant de 4 110.00 € HT,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ANS (l'Agence Nationale du Sport) pour les travaux de réalisation de couloirs d'athlétisme dans le cadre du réaménagement de la cour et de signer toutes les pièces qui s'y rapportent, CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention pour l'organisation d'activités physiques et sportives à l'école impliquant des intervenants extérieurs professionnels et / ou la mise à disposition de lieux ou de matériel à l'appui de la demande de subvention en question,

CONFIE à Monsieur le Maire l'exécution de la présente délibération.

5- Aménagement d'un city stade - Demande de subvention auprès de l'ANS et signature d'une convention pour l'organisation d'activités physiques et sportives à l'école Plan 5000 équipements génération 2024 année 2025

Délibération n°3.33D2025 (12 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a réalisé en 2024 un aménagement d'aire de jeux extérieurs pour les jeunes enfants et que ce projet connaît un vif succès. Il suggère à présent d'aménager une aire de jeux pour les adolescents et propose un projet de city stade.

Il explique au Conseil Municipal que se doter d'un city stade c'est proposer un espace multisports propice aux adolescents et aux jeunes adultes et mis à disposition de l'école pour la pratique sportive. De plus, cet espace placé à proximité des équipements sportifs permettra de préserver un lien social et intergénérationnel et favoriser le vivre ensemble au cœur du village.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que ce projet peut prétendre à une subvention de l'ANS (Agence Nationale du Sport) au titre du « plan 5000 équipements génération 2024 année 2025 ».

Le programme des travaux prévoit :

La création d'une plateforme en enrobé

- La fourniture et la pose d'un city stade

Le coût de l'opération est estimé à 95 810.50 € HT

A l'appui de cette demande de subvention, il convient de signer une convention annexée à la présente délibération entre la Directrice de l'Ecole, la mairie et le DASEN pour l'organisation d'activités physiques et sportives à l'école impliquant des intervenants extérieurs professionnels et / ou la mise à disposition de lieux ou de matériel.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur le projet et son autorisation pour solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport ainsi que sur la convention présentée, pour ce faire il présente le plan de financement suivant :

TOTAL OPERATION HT	95 810.50 €
TVA Autofinancée	19 162.10 €
TOTAL TTC	114 972.60 €
<i>Subventions sollicitées</i>	
ANS (45 %)	43 114.72 €
DETR (35 %)	33 533.68 €
Part communale en autofinancement 20 %	19 162.10 €
TOTAL HT	95 810.50 €
TVA 20 % Autofinancée	19 162.10 €
TOTAL TTC	114 972.60 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE la réalisation des travaux d'aménagement d'un city stade pour un montant de 95 810.50 € HT – 114 972.60 € TTC,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport) au titre du plan 5000 Equipements génération 2024 Année 2025 pour les travaux relatifs à l'aménagement d'un city stade,

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention pour l'organisation d'activités physiques et sportives à l'école impliquant des intervenants extérieurs professionnels et / ou la mise à disposition de lieux ou de matériel à l'appui de la demande de subvention en question,

CONFIE à Monsieur le Maire l'exécution de la présente délibération.

6-Vente de la parcelle communale cadastrée AB n°458 et AB n°468 et AB n°489p

Délibération n°3.34D2025 (12 voix pour)

Vu la délibération n°2.18B2025 du 27 mars 2025 décidant la division du terrain communal cadastré n°AB 458, AB 468 et AB 489 p, la réalisation du CU, de la DP, de la DMPC et du bornage ;

Vu la nouvelle superficie du terrain suite au document d'arpentage qui est maintenant de 182 m² ;

Vu l'avis favorable de la commission ad hoc en date du 24 mars 2025 qui suggère de fixer le prix de vente à 176.70 € HT/m² – 212.04 € TTC/m² non viabilisé soit un total de 32 161.00 HT - 38 591.26 € TTC ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ce terrain communal ;

Il précise qu'une nouvelle publicité sera réalisée sur le site internet de la commune selon ces nouvelles caractéristiques ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE la vente du terrain de 182 m2 non viabilisé cadastré section AB N°458, N°468, N°489p au prix de 176.70 € HT/m2 – 212.04 € TTC/m2 soit 32 161.00 HT – 38 591.26 TTC ;
DIT que ce terrain sera mis en vente sur le site internet de la commune ;
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7-Convention de prestation de services pour la gestion de l'assainissement non collectif avec le Syndicat Intercommunal des EAUX DU GRAND BAZADAIS

Délibération n°3.35D2025 (12 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plus de 15 ans les communes d'Auros, Brannens et Brouqueyran sont adhérentes du Syndicat des Eaux de Castets pour les compétences d'Eau Potable et Assainissement Collectif et non collectif.

Dans le cadre de la fusion des Syndicats du SIVOM du Sauternais et du SIAEPA de Castets, le SIAEPA a décidé de modifier ses statuts afin d'abandonner la compétence d'assainissement non collectif au 1er janvier 2024.

En 2024, c'est donc la Communauté de Communes du Sud-Gironde qui a exercé cette compétence pour les 12 communes adhérentes au SIAEPA de Castets.

Durant cette situation intermédiaire, un accord avait été trouvé pour que la CDC du Sud-Gironde réalise les contrôles liés à la construction et la vente de biens immobiliers des trois communes rattachées à la CDC du Réolais en Sud-Gironde (Brouqueyran, Brannens, Auros) sauf les contrôles périodiques.

En début d'année, lorsque ces trois communes ont délibéré pour valider la modification des statuts du SIAEPA et donc de son abandon de sa compétence ANC elles avaient demandé que cette compétence soit transférée au syndicat Bassanne-Dropt-Garonne afin qu'il l'exerce jusqu'au 31 décembre 2025.

En effet, au 1^{er} janvier 2026, un transfert de la compétence assainissement obligatoire et définitif devait être réalisé auprès de la CDC du Réolais en Sud Gironde. Cependant la réglementation ayant changé entre temps, la CDC en question à laquelle nous adhérons n'est pas tenue de prendre cette compétence.

Par ailleurs, lorsque nous nous sommes rapprochés du syndicat BDG pour déterminer les conditions de sa reprise de compétence totale au 1^{er} janvier 2025, il nous a appris qu'il ne pourrait agir qu'en prestataire dans des conditions qui n'étaient pas possibles pour nous.

Aussi, avec les maires de Brouqueyran et de Brannens, nous avons donc sollicité le Syndicat Intercommunal des EAUX DU GRAND BAZADAIS afin qu'il puisse réaliser les contrôles d'assainissement non collectif de nos communes ainsi que ceux des installations neuves ou réhabilitées, qu'il contrôle le bon fonctionnement et qu'il contrôle l'entretien périodique des ouvrages, l'émission des rapports et recommandations suite aux contrôles effectués et qu'il facture directement les contrôles aux demandeurs des services.

Le Syndicat Intercommunal des EAUX DU GRAND BAZADAIS a accepté de répondre à notre besoin et nous propose donc la convention de prestation de services pour la gestion de l'assainissement non collectif annexée à la présente délibération. Elle est conclue pour 1 an à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée tacitement

pour des périodes successives de 1 an sauf dénonciation par l'une des parties dans un délai de 4 mois avant la date d'échéance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur la convention en question.

Ayant pris connaissance de la convention de prestation de services pour la gestion de l'assainissement non collectif proposée par le Syndicat Intercommunal des EAUX DU GRAND BAZADAIS et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE cette convention annexée à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de sa signature ainsi que tous les documents qui s'y rapportent,

CONFIE à Monsieur le Maire l'exécution de la présente délibération.

8- Délibération pour le remplacement des chaudières de la mairie et du péricolaire

Délibération n°3.35D2025 (12 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la chaudière de la mairie est défectueuse depuis un moment déjà et que cet hiver des radiateurs électriques ont dû être installés dans la mairie pour chauffer les locaux. Il rappelle que celle du péricolaire ne fonctionne plus non plus correctement et qu'elle ne permet plus de chauffer les locaux convenablement.

Vu l'avis favorable de la commission municipale ad hoc réunie le 24 mars 2025 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget communal 2025 en section d'investissement opération n°121 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis retenus par la commission de l'entreprise SONOCLIM 33210 LANGON :

- Devis n°18418 : 6 914.96 € HT – 8 297.95 € TTC pour la chaudière de la mairie
- Devis n°18442 (sans la variante) : 3 483.59 € HT – 4 180.31 € TTC pour la chaudière du péricolaire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ces devis.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les devis de l'entreprise SONOCLIM 33210 LANGON concernant le remplacement de la chaudière de la mairie pour un montant de 8 297.95 € TTC et le remplacement de la chaudière du péricolaire pour un montant de 4 180.31 € TTC ;

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget communal 2025 en section d'investissement opération n°121 ;

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de signer les marchés dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020 ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9- Délibération pour l'acquisition d'un vélo électrique reconditionné

Délibération n°3.37D2029 (12 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la filiale d'insertion Nouvelle Attitude de LA POSTE propose aux professionnels et aux collectivités des vélos électriques de leurs facteurs qui sont robustes et fiables. Cette filiale propose donc un

nouveau produit : le vélo facteur reconditionné. Il s'agit d'un vélo économique, écologique avec une batterie neuve, garanti 2 ans.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que ce vélo serait très utile et économique pour le service technique qui réalise beaucoup de petits déplacements dans le bourg et que cette manière de se déplacer répond en plus aux enjeux écologiques.

Monsieur le Maire présente la grille des prix de « Nouvelle Attitude » du vélo et de ces différents équipements. Il suggère de rajouter au vélo le panier en osier avec anse sur porte bagage avant et les sacoches arrière reconditionnées « La Poste » ou produit similaire. Le prix du vélo avec livraison est de 1 490 € TTC + 126 € TTC pour les accessoires soit un total de 1 616.00 € TTC.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE l'acquisition d'un vélo électrique auprès de la filiale d'insertion Nouvelle Attitude de LA POSTE pour un montant de 1 616.00 € TTC pour le service technique ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget en section de fonctionnement ;

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de signer les marchés dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020 ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

10- Délibération concernant la réparation du lavoir de Monco

Délibération n°3.38D2025 (12 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a souhaité réparer la charpente du lavoir de Monco.

Vu l'avis favorable de la commission municipale ad hoc réunie le 24 mars 2025 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget communal 2025 en section de fonctionnement compte 615221 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis retenu par la commission de l'entreprise EURL LAPORTE 33124 AUROS concernant la réparation de la toiture du lavoir de Monco pour un montant de 1 852.89 € HT – 2 223.47 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ce devis.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le devis de l'entreprise EURL LAPORTE 33124 AUROS concernant la réparation de la toiture du lavoir de Monco pour un montant de 1 852.89 € HT 2 223.47 € TTC ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2025 en section de fonctionnement compte 615221 ;

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de signer les marchés dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020 ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11- Délibération à prendre concernant un devis de marquages au sol

Délibération n°3.39D2025 (12 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux marquages au sol qui ne sont plus apparents de 71 dents de requins, de 9 passages piétons, d'une Croix Saint-André de 6 arrêts minutes et d'un zig zag bus, 1 flèche directionnelle et 4 ellipses 30 de limitation de vitesse.

Pour ce faire, il présente deux devis de l'entreprise SOLTECHNIC siège social Bruges de 2 495.00 € HT-2 994.00 € TTC + 220.00 € HT – 264.00 € TTC soit 3 258.00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ces devis.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les devis de l'entreprise SOLTECHNIC concernant la réalisation de marquage au sol détaillé ci-dessus pour un montant total de 2 715.00 € HT soit 3 258.00 € TTC.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2025 en section de fonctionnement compte 60633 ;

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de signer les marchés dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020 ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

12- Délibération concernant l'achat d'une débroussailleuse

Délibération n°3.40D2025 (12 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le service technique a besoin d'une nouvelle débroussailleuse.

Il présente donc un devis de l'entreprise LABAT Motoculture pour un montant de 750.00 € HT – 900 € TTC ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ce devis.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le devis de l'entreprise LABAT Motoculture concernant l'acquisition d'une débroussailleuse pour le service technique pour un montant de 750.00 € HT – 900.00 € TTC.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2025 en section de fonctionnement compte 60632 ;

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de signer les marchés dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020 ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

13- Délibération concernant l'acquisition d'un abri poubelle

Délibération n°3.41D2025 (12 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a souhaité équiper la zone commerciale d'un abri poubelle pour des questions d'hygiène et de sécurité et que cet équipement sera destiné aux commerçants de la zone commerciale et au pôle de santé.

Vu l'avis favorable de la commission municipale ad hoc réunie le 24 mars 2025 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget communal 2025 en section d'investissement opération n°121 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis retenu par la commission de l'entreprise JS SOUDURE 33430 CUDOS concernant une structure en acier galvanisé pour un montant de 5 219.00 € (TVA non applicable, article 293B du CGI).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ce devis.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le devis de l'entreprise JS SOUDURE 33430 CUDOS concernant une structure en acier galvanisé pour un montant de 5 219.00 € (TVA non applicable, article 293B du CGI) ;

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget communal 2025 en section d'investissement opération n°121 ;

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de signer les marchés dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020 ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

14- Délibération concernant l'achat d'une tente plein air

Délibération N°3.42D2025 (12 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a souhaité se doter d'une tente plein air de 5 X 12 soit 60 m2 afin de permettre à la commune et aux associations de la commune de disposer d'un équipement pour l'organisation des différentes manifestations.

Il présente donc un devis de l'entreprise TRIGANO Collectivités pour un montant de 4 773.60 € HT – 5 728.32 € TTC (gouttière latérale de 12 m comprise).

Vu l'avis favorable de la commission municipale ad hoc réunie le 24 mars 2025 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget communal 2025 en section d'investissement opération n°121 ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ce devis.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le devis de l'entreprise TRIGANO COLLECTIVITES concernant l'achat d'une tente plein air de 5 X 12 soit 60 m2 + gouttière latérale de 12 m comprise pour un montant de 4 773.60 € HT – 5 728.32 € TTC ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2025 en section d'investissement opération n°121 ;

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de signer les marchés dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020 ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

15- Questions diverses

Fin de séance 22 H 45.

Le Maire
Philippe CAMON-GOLYA

La secrétaire de séance
Catherine UROS